



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Karine Horvath, directrice générale de la MRC de Charlevoix :

Que le règlement no. 207-24 intitulé :

Règlement constituant le conseil régional du patrimoine de la MRC de Charlevoix

est entré en vigueur le 10 octobre 2024 à la suite de son adoption par le conseil de la MRC de Charlevoix le 9 octobre 2024.

Par ce règlement, la MRC de Charlevoix détermine les conditions pour la mise en place du conseil régional du patrimoine (CRP) qui aura pour fonction de donner son avis ou sa recommandation au Conseil des maires sur des questions relatives à l'identification, la protection, la mise en valeur ou les orientations à prendre pour un bien ou un immeuble patrimonial, un site patrimonial, un élément du patrimoine culturel ou un paysage culturel patrimonial.

Le règlement précise la composition et le fonctionnement du comité ainsi que la description de ses tâches.

Une copie du règlement numéro 207-24 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Charlevoix, au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, aux heures régulières d'ouverture et sur le site internet de la MRC dans la section Culture et Patrimoine : mrccharlevoix.ca/mrc/culture-et-patrimoine/

DONNÉ À BAIE-SAINT-PAUL, CE 10 IÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2024

Karine Horvath,
DIRECTRICE GÉNÉRALE